



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 24 Septembre 2014.

INVESTISSEMENTS

12 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

12.4 - Avenant n° 2 au marché Y 2012 10497 M conclu avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA - Travaux de Génie Climatique - Installations Sanitaires - Fluides Spéciaux - Huilerie : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, M. LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4. du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt »,
- Par délibération D.2011.03.28.11.1. du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1. du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.11 du 21 Février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10497 M avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA – Travaux de Génie Climatique – Installations Sanitaires – Fluides Spéciaux - Huilerie pour un montant s'élevant à 2 032 981,13 € HT compris option 1.
- Par délibération D.2014.02.20.13.7. du 20 Février 2014, a approuvé l'avenant n°1 au marché Y 2012 10497 M avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA – Travaux de Génie Climatique – Installations Sanitaires – Fluides Spéciaux - Huilerie pour contractualiser une nouvelle répartition de paiements entre les cotraitants suite à une modification des activités des membres du groupement.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats et l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10497 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

Fourniture et installation d'un logiciel de supervision

La demande d'homogénéisation de supervision de la GTC des différents sites Tisséo a nécessité l'acquisition d'un logiciel spécifique « PC Vue ».

➤ Centrale de Traitement d'Air à isolation renforcée

Afin d'améliorer et de diminuer les déperditions du traitement d'air des centrales double flux des zones atelier, il a été procédé au renforcement de l'isolation des centrales.

➤ Compteurs d'énergie sur l'eau chaude sanitaire

Afin de permettre un contrôle et une meilleure gestion de la production d'eau chaude sanitaire, des compteurs ont été installés sur les primaires du réseau.

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

- PN 1 - Logiciel de supervision PC Vue	+ 33 512,04 €
- PN 2 - CTA à isolation renforcée	+ 6 795,17 €
- PN 3 - Compteur d'énergie sur ECS	+ <u>3 943,47 €</u>

3° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6. du 09 juillet 2014, représente une diminution du montant forfaitaire du marché de 102 252,05 € HT.

4° – Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant est modifié de la façon suivante :

Intégration des prix nouveaux du détail estimatif :	+ 44 250,68 €
Ajustement du montant forfaitaire :	- 102 252,05 €
Modification des quantités du détail estimatif :	- 36 363,74 €

Le montant HT du présent avenant n°2 représente une diminution de 94 365,11 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10497 M conclu avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA est ainsi porté à la somme de 1 938 616,02 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 4,64 % du montant du marché initial de 2 032 981,13 € HT.

5° – Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° Y 2012 10497 M et d'en autoriser la signature.

* *
*



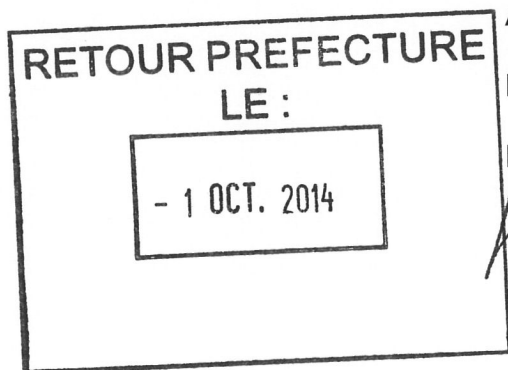
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° Y 2012 10497 M avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de - 94 365,11 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Annexe D.2014.09.24.12.4



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 13 – GENIE CLIMATIQUE / INSTALLATIONS SANITAIRES / FLUIDES SPECIAUX

AVENANT N° 2

Y 2012 10497 M

SEPTEMBRE 2014

Titulaire : Groupement QUERCY CONFORT / GCM /SEA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 au marché Y 2012 10497 M concernant le lot Génie Climatique / Installations sanitaires et Fluides spéciaux, a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN1 : Mise en place du logiciel PC vue comme système de supervision..... 33 512.04 € H.T.
 - PN2 : Mise en œuvre de CTA double flux à isolation renforcée dans l'atelier (zone AT2 et AT3) et bâtiment d'activités sociales PN3 : Remplacement d'un voile béton isolant le sas du magasin par une structure de partition plus légère 6 795.17 € H.T.
 - PN3 : Ajout d'un compteur d'énergie primaire ECS dans les bâtiments d'exploitation, d'activité sociale et l'atelier PN5 : Travaux d'adaptation du parking silo..... 3 943.47 € H.T.
- ainsi que la moins-value, pour :
 - la non-réalisation des travaux du bâtiment « syndicats » (OS n° 8)..... - 102 252.05 € H.T.
- et,
- de modifier les quantités du détail estimatif du marché suite à l'intégration de ces prix nouveaux ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché.

Les prix nouveaux provisoires notifiés au titulaire par ordre de service n° 10 et 8 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n°2 est de - 94 365,11 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT : 2 032 981,13 €
Total intégration des prix nouveaux HT : + 44 250,68 €
Total ajustements des quantités du marché HT : - 36 363,74 €
Total moins value bâtiment syndicat HT - 102 252,05 €
Montant HT du présent avenant : - 94 365,11 €
Nouveau montant HT du marché : 1 938 616,02 €

Le montant du marché est porté de 2 032 981,13 € HT à 1 938 616,02 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial (y compris option 1) HT : 1 973 228,71 €
Diminution apportée par l'avenant n° 1 HT : - 102 252,05 €
Nouveau montant HT : 1 870 976,66 €

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est modifiée comme suit :

Montant initial HT : 59 752,42 €
Augmentation apportée par l'avenant n° 1 HT : 7 886,94 €
Nouveau montant HT : 67 639,36 €



Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial HT :	2 032 981,13 €
Montant avenant n° 1 HT :	- 94 365,11 €
Nouveau montant HT :	1 938 616,02 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS APORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 9 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

ANNEXE 1 – Bordereau de prix unitaire

ANNEXE 2 – Détail Estimatif

1.20.1
1.20.1.1

ANNEXE 3 – CDPGF

